



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 24 mars 2022, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF DU COLLECTEUR SITUÉ SUR LE CHEMIN PAUL-SEIPPEL :
VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT
(CHF 320'000.- TTC)

Vu le Plan Général d'Évacuation des Eaux (PGEE) de la commune de Chêne-Bougeries adopté par le Conseil municipal par délibération du 9 décembre 2004,

vu la planification quinquennale communale remise au Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA),

vu le mandat confié au bureau d'ingénieurs civil Buffet & Boymond SA par le Conseil administratif pour l'étude de ce projet d'assainissement,

vu le projet de construction de collecteurs élaboré par le bureau cité et le devis relatif au projet,

vu l'examen technique et financier du dossier, effectué par le Département du territoire (DT), et plus particulièrement par l'Office cantonal de l'eau (OCEau), et la validation du projet par cette dernière,

vu l'exposé des motifs accompagnant la présente délibération,

conformément à l'article 30, al. 1, lettres e) et m) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux – Ge L 2 05),

vu le préavis favorable émis, à l'unanimité, par les membres de la commission Bâtiments et Infrastructures, lors de la séance du 21 février 2022,

vu le préavis favorable émis, à l'unanimité, par les membres de la commission Finances et Contrôle de gestion, lors de la séance du 3 mars 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **23 voix pour, soit à l'unanimité,**

- D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 320'000.- TTC, destiné aux travaux de construction du collecteur situé sur le chemin Paul-Seippel ;
- De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter dans l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif ;
- D'amortir cette dépense de CHF 320'000.- TTC au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique numéro 72.33 dès la fin des travaux estimée à 2023 ;
- De prendre acte que ce crédit sera financé au moyen de loyers versés par le Fonds Intercommunal d'Assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique numéro 72.46 ;
- D'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires à cette opération sur les disponibilités de la trésorerie communale.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 11 mai 2022.

Chêne-Bougeries, le 1^{er} avril 2022

Thierry ULMANN
Président du Conseil municipal